# CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES Séance plénière du 15 octobre 2014 à 14 h 30

« Structure des ménages, comportements conjugaux et retraite »

Document N°12

Document de travail,
n'engage pas le Conseil

La projection des pensions de réversion dans l'exercice 2012 du COR

Secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites

# La projection des pensions de réversion dans l'exercice 2012 du COR

Les régimes de retraite ont réalisé en 2012 un exercice de projection à l'horizon 2060 pour le Conseil d'orientation des retraites. Les principaux résultats de cet exercice ont été présentés en décembre 2012 dans le cadre du onzième rapport du COR « Retraites : perspectives 2020, 2040 et 2060 » puis détaillés, régime par régime, lors de la séance du COR du 26 mars 2013. Sont ici exploitées les résultats de cet exercice concernant les pensions de réversion.

Les projections fournissent en matière de réversion des données prospectives d'effectifs moyens, de masses financières, et donc de pensions moyennes calculées comme les rapports entre les masses financières et les effectifs moyens, à l'*instar* des données prospectives portant sur les droits directs. On examine d'abord les résultats agrégeant ceux de l'ensemble des régimes ayant participé à l'exercice 2012 du COR<sup>1</sup> puis les résultats des cinq plus importants d'entre eux en termes d'effectifs et de masses financières (CNAV, Fonction publique de l'Etat, CNRACL, AGIRC et ARRCO).

On présente en parallèle les résultats selon les trois scénarios économiques du COR retenus en 2012 (A, B et C) – les résultats des variantes A' et C' ne figurant pas ici pour des raisons de lisibilité –, afin de montrer le degré de dépendance des projections de réversion aux hypothèses de croissance économique et de chômage de long terme. Ces trois scénarios supposent respectivement une croissance annuelle de la productivité du travail stabilisée à long terme à 1,8%, 1,5% et 1,3%, ainsi qu'un taux de chômage de 4,5% pour les scénarios A et B et de 7% pour le scénario C. Les masses financières projetées sont présentées en euros 2011.

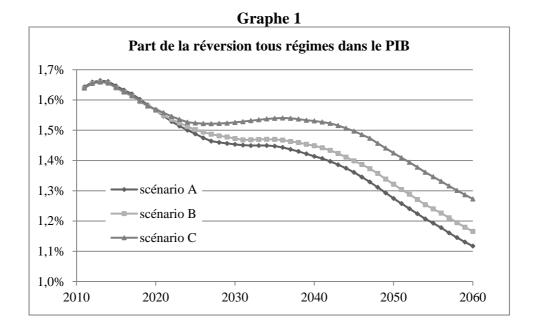
# 1. La projection des pensions de réversion tous régimes

### 1.1. Masses financières représentées par les pensions de réversion

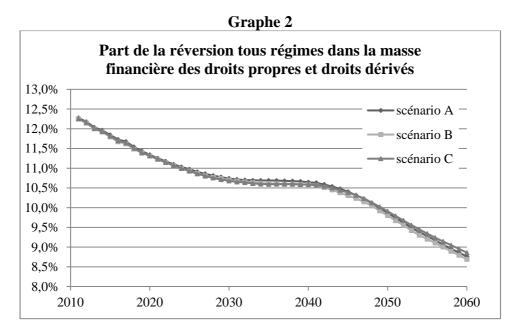
Entre 2014 et 2060, la masse des pensions de réversion rapportée au PIB serait globalement décroissante (passant de plus de 1,6 % en 2014 à environ 1,1 % à 1,3 % du PIB en 2060 selon les scénarios − graphe 1). La baisse serait plus accentuée dans le scénario économique A (le plus favorable), l'écart avec le scénario C étant de 0,2 point de PIB en 2060. La masse financière représentée par les pensions de réversion augmenterait néanmoins en euros constants sur la période de projection (passant de 32 à 52-56 Md€), mais progresserait moins vite que le PIB.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CNAV, FPE, CNRACL, MSA (salariés et exploitants), RSI (artisans, commerçants et complémentaire), Banque de France, CNIEG, SNCF, RATP, FSPOEIE, ENIM, CRPCEN, CNBF, CANSSM, CNAVPL (base et complémentaires), ARRCO, AGIRC, IRCANTEC.



La masse des pensions de réversion rapportée à la masse globale des pensions (droits propres et réversions) décroitrait (graphe 2), passant de 12 % à 8,8 % entre 2014 et 2060. La baisse est très peu sensible aux hypothèses économiques, ce qui signifie que les pensions de réversion dépendent principalement des pensions de droits propres des assurés qui décèdent avant leur conjoint ou ex-conjoint.

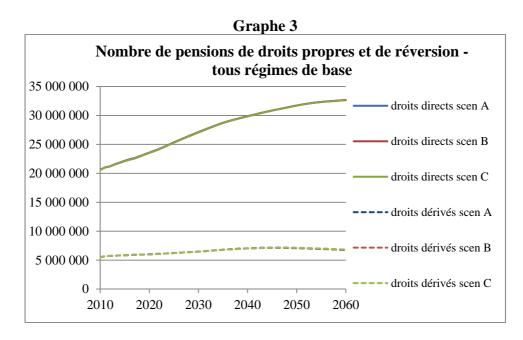


La baisse de la masse des pensions de réversion rapportée à la masse globale des pensions s'explique en grande partie par la baisse de même ampleur du nombre de veuves et de veufs par rapport au nombre de pensionnés de droits directs.

#### 1.2. Nombre de pensions de réversion attribuées

Le nombre de pensions de réversion attribuées (supérieur au nombre de bénéficiaires de pension de réversion qui peuvent en recevoir plusieurs de régimes différents<sup>2</sup>) serait globalement croissant sur la période de projection, passant de 5,5 millions à 6,8 millions (graphe 3). Pour autant, ce nombre rapporté au nombre total de droits attribués (droits propres et réversion) passerait de 21 % en 2014 à 17 % en 2060.

Comme le montre le graphe 3, la baisse en projection de la part de la masse financière représentée par les pensions de réversion par rapport à celle des pensions de droit propre s'explique principalement par la hausse relativement faible du nombre de pensions de réversion attribuées dans les régimes de base<sup>3</sup> : ce nombre augmenterait d'un million entre 2014 et 2060, contre presque 11 millions pour le nombre de droits propres sur la même période - ceci quasi-indépendamment du scénario économique. Plus précisément, entre le scénario A et le scénario C, le nombre de pensions de réversion serait plus élevé de 2,4% au régime général, sans que cela soit totalement imputable aux conditions de ressources<sup>4</sup>, expliquant à lui seul 90 % des variations du nombre de pensions de réversion attribuées tous régimes de base confondus.



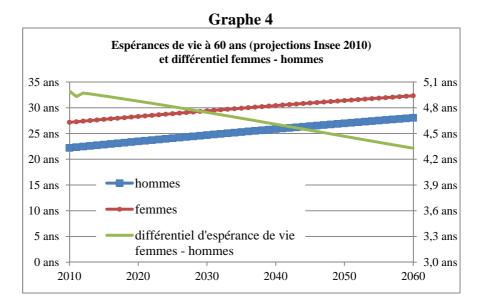
De multiples facteurs peuvent expliquer la croissance projetée relativement faible du nombre de pensions de réversion :

l'espérance de vie à 60 ans des hommes augmente plus vite que celle des femmes, retardant l'âge moyen de réversion et réduisant la durée moyenne de perception d'une pension de réversion par une population qui reste majoritairement féminine;

<sup>2</sup> Pour cette raison, il n'a pas été possible d'estimer en projection le nombre de bénéficiaires de pension de réversion tous régimes confondus.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Pour limiter les doubles-comptes, on se limite au nombre de pensions de réversion attribuées dans les régimes de base. Le nombre de pension de réversion dans les régimes complémentaires suit d'ailleurs la même tendance.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La condition de ressources jouerait moins dans le scénario C que dans le scénario A mais, à l'inverse, les effectifs moins nombreux de cotisants dans le scénario C pèseraient à terme sur le nombre de pensions de réversion attribuées.



- les droits propres des femmes progressent par l'effet de l'amélioration en moyenne des carrières féminines au fil du temps, ce qui augmente la probabilité de dépassement des conditions de ressources<sup>5</sup> pour les veuves bénéficiaires de réversion dans les régimes imposant ces conditions (régimes alignés en particulier);
- le taux d'union par le mariage dans la population tend à diminuer au fil des années<sup>6</sup>, alors que le Pacs n'est pas reconnu pour l'attribution de la réversion. L'hypothèse de baisse du taux de mariage est notamment incorporée dans le modèle de la CNAV : le taux de mariage passerait de 90 % pour les générations nées jusqu'en 1950 à 60% pour celles nées à partir de 1990 (document 11.1 du dossier) ;
- le rapprochement des différences d'âges entre les conjoints mariés le mari étant généralement plus âgé que la femme – pourrait contribuer à ralentir davantage encore la progression du nombre de pensions de réversion (l'écart d'âge constaté entre les unions des années 1950 et celles des années 1990 s'est réduit d'une demi-année, passant de 2,8 ans à 2,3 ans<sup>7</sup>), mais cette hypothèse en projection ne semble pas être incorporée dans les modélisations des régimes.

D'autres facteurs peuvent avoir un impact sur le nombre de pensions de réversion attribuées. Ainsi, le nombre de mariages et de remariages au cours d'une vie a des effets complexes sur le nombre total de pensions de réversion attribuées : les remariages tendent à diminuer le nombre de réversions dans les régimes excluant l'attribution aux personnes veuves remariées (fonction publique par exemple) tandis qu'ils tendent à l'augmenter dans les autres régimes.

La hausse projetée du flux annuel des nouvelles attributions de pensions de réversion tous régimes de base<sup>8</sup> peut être rapprochée de l'évolution attendue du nombre de décès sur le territoire métropolitain (graphe 5). L'écart positif entre le nombre des décès annuels et le flux annuel des pensions de réversion, alors même que le décès d'un polypensionnés peut générer plusieurs pensions de réversion, s'explique entre autres par l'âge d'éligibilité à la réversion, les conditions de ressources, les décès de personnes non mariées ou ne donnant pas droit à une

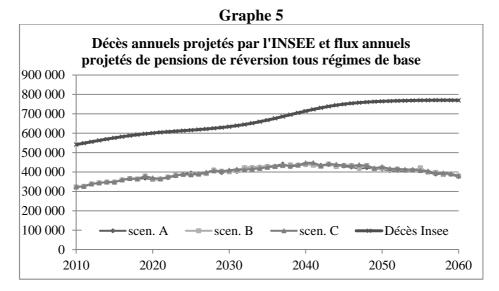
<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Limite de ressources 2013 au régime général : 19 822 €par an si la personne veuve vit seule, 31 715 €sinon.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> « En 2011, environ neuf femmes de la génération 1931 sur dix avaient déjà été mariées à l'âge de 50 ans ; c'était le cas de huit femmes sur dix de la génération 1960. » Insee Première N°1482 (janvier 2014).

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Insee Première N°1073 (avril 2006).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> En supposant le flux constant après 2020 pour la Fonction publique d'Etat.

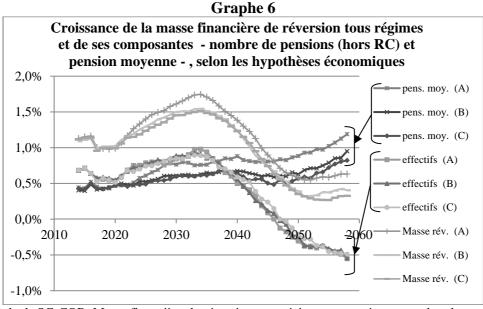
réversion (remariages pour certains régimes, par exemple ceux de la Fonction publique), voire le non-recours à la pension de réversion.



Note: Projections Insee 2010 France métropolitaine, scénario central. Les courbes relatives aux flux projetés des nouvelles attributions de pension de réversion selon les hypothèses économiques sont presque confondues.

# 1.3. Masse financière, nombre de pensions attribuées et pension moyenne de réversion

Le graphe 6, représentant les taux annuels de croissance de la masse financière des pensions de réversion, du nombre de pensions de réversion (hors régimes complémentaires) et de la pension moyenne (rapportant les deux premières grandeurs) montre que la décélération des masses financières en jeu à partir de 2035 est très fortement liée à la décélération puis à la baisse du nombre de pensions de réversion, alors que le taux annuel de croissance de la pension moyenne de réversion tend vers celui de la pension moyenne de droit propre.



Note : calculs SG-COR. Masse financière de réversion tous régimes rapportée aux nombre de pensions de réversion hors régimes complémentaires (RC) pour le calcul de la pension moyenne de réversion.

## 2. La projection des pensions de réversion des principaux régimes

Cette partie permet de souligner les spécificités de la projection en fonction des différentes législations mais aussi des différents publics qui composent la CNAV, la Fonction publique de l'Etat, la CNRACL, l'AGIRC et l'ARRCO. Ces cinq régimes représentent les deux tiers de l'ensemble des pensions de réversion servies en 2013.

## 2.1. Masse financière, effectifs de bénéficiaires et pension moyenne de réversion

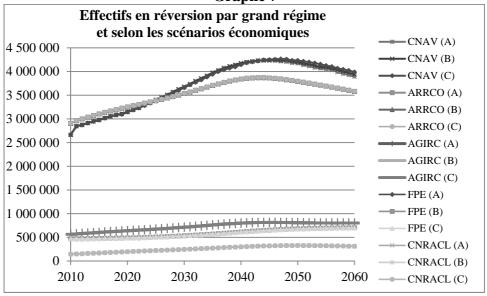
La hausse du nombre de pensions de réversion entre 2014 et 2060 s'observerait dans chacun des cinq régimes et serait indépendante du scénario économique (sauf, légèrement, à la CNAV), mais avec des différences entre les régimes. En particulier elle serait particulièrement forte à la CNRACL, en lien avec la relative jeunesse du régime, et moindre à l'ARRCO.

**Tableau 1**. Nombre de pensions de réversion entre 2014 et 2060, par régime et par scénario

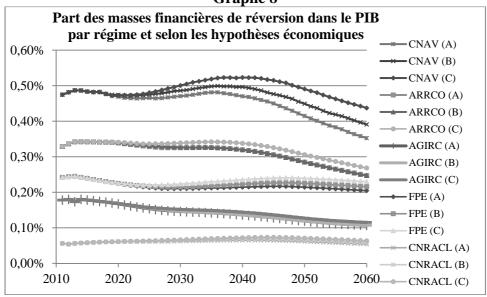
Nombre de réversions projetées (COR 2012)	Effectifs pour 2014	Effectifs pour 2060			Croissance entre 2014 et 2060		
		A	В	С	A	В	С
CNAV	2 948 500	3 894 200	3 937 000	3 990 000	32%	34%	35%
FPE	470 200	701 500			49%		
CNRACL	145 400	312 000			115%		
ARRCO	2 904 600	3 580 300			23%		
AGIRC	562 800	802 300			43%		

Plus précisément, la représentation des effectifs (graphe 7) et des masses financières (graphe 8) pour les cinq grands régimes montre que, si le nombre de pensions de réversion est très faiblement lié aux hypothèses économiques, la masse financière des pensions de réversion serait davantage sensible aux scénarios économiques. Ce serait surtout le cas à la CNAV, régime qui explique quasiment à lui seul la sensibilité observée en projection du poids des pensions de réversion en points de PIB pour l'ensemble des régimes. Pour les autres régimes, le poids des pensions de réversion en points de PIB serait peu dépendant des hypothèses économiques.

Graphe 7



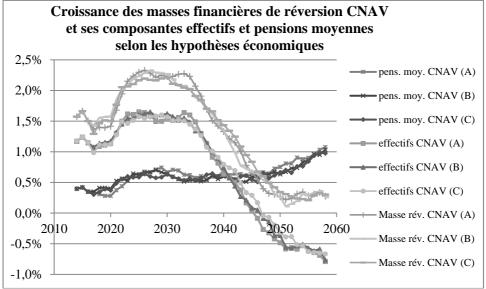
**Graphe 8** 



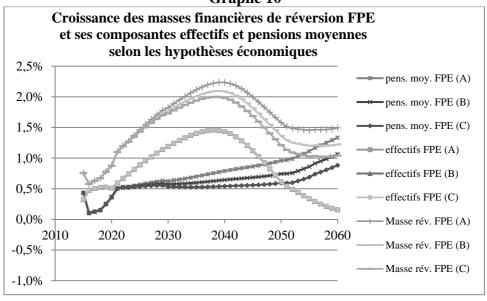
En décomposant, par régime, les évolutions de la masse financière représentée par les pensions de réversion en fonction des évolutions des effectifs de bénéficiaires et de celles de la pension moyenne (graphes 9 à 13), il apparaît certaines similitudes entre les régimes. En particulier, les cinq régimes font face à deux dynamiques :

- avant 2045, la croissance de la masse financière représentée par les pensions de réversion est principalement liée à la dynamique des effectifs de bénéficiaires de réversion;
- après 2045, la faible croissance (voire la baisse) des effectifs de bénéficiaires de réversion fait que la hausse de la masse financière représentée par les pensions de réversion est portée par celle de la pension moyenne, dont la dynamique à long terme suit celle de la pension moyenne de droit propre (et donc du salaire moyen).

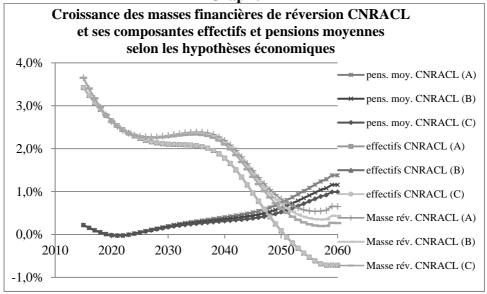
**Graphe 9** 



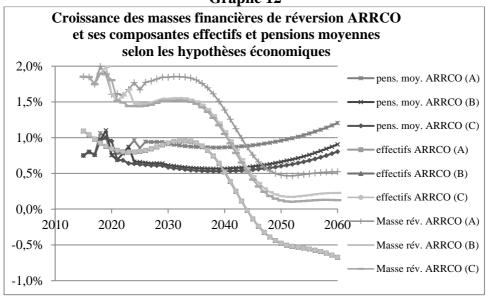
Graphe 10



**Graphe 11** 



**Graphe 12** 



Graphe 13 Croissance des masses financières de réversion AGIRC et ses composantes effectifs et pensions moyennes selon les hypothèses économiques 1,5% pens. moy. AGIRC (A) pens. moy. AGIRC (B) 1,0% pens. moy. AGIRC (C) effectifs AGIRC (A) 0,5% effectifs AGIRC (B) 0.0% effectifs AGIRC (C) 2010 2020 2060 Masse rév. AGIRC (A) -0,5% Masse rév. AGIRC (B) Masse rév. AGIRC (C)

### 2.2. Répartition des bénéficiaires de réversion entre les femmes et les hommes

-1.0%

Si les pensions de réversion sont majoritairement perçues par les femmes, compte tenu principalement des écarts d'espérance de vie, on devrait observer à l'avenir une baisse de la part des pensions de réversion attribuées aux femmes. Cette part, tous régimes confondus, passerait ainsi de 92 % en 2014 à 86 % en 2060

Outre les raisons démographiques déjà évoquées pour l'ensemble des régimes (réduction des écarts d'espérance de vie entre les hommes et les femmes ou encore des écarts d'âge entre les maris et les femmes) alliées au fait que la montée de l'activité féminine devrait conduire à ce que de plus en plus d'hommes seront susceptibles de bénéficier de pensions de réversion en provenance de leur épouse, des raisons plus spécifiques à certains régimes peuvent être mises en ayant.

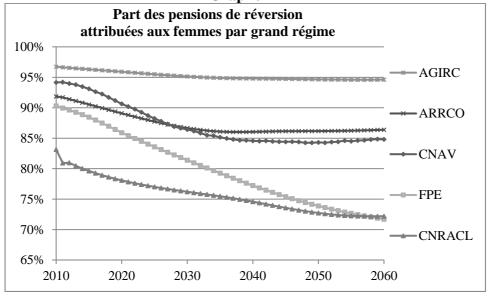
L'amélioration des droits propres des femmes suite à des carrières plus actives en moyenne conduirait plus fréquemment, mais de manière très marginale, à des dépassements des conditions de ressources pour l'attribution de la réversion à la CNAV<sup>9</sup>. A cet égard, on observe que la part des masses financières représentées par les pensions de réversion attribuée aux femmes resterait plus élevée que celle des effectifs de bénéficiaires de réversion au régime général, en raison de conditions de ressources qui, lorsqu'elles s'appliquent, restreindraient davantage les hommes que les femmes parmi les personnes en situation de veuvage.

Une autre raison serait liée à la féminisation de certains régimes, par exemple la CNRACL, qui seraient conduits à attribuer de plus en plus fréquemment des pensions de réversion à des hommes (même si les femmes parmi les bénéficiaires de réversion resteraient majoritaires à la CNRACL).

<sup>9</sup> Ce résultat est fragile car il dépend en particulier de la modélisation des ressources de la personne veuve et de l'hypothèse retenue pour l'évolution du plafond de ressources.

12

**Graphe 14** 



Graphe 15

